



Université
de Bretagne
Occidentale

Sécurité Défense

Defense security



Fonctionnaire Sécurité Défense UBO :

Tristan Montier – MD-PhD

Security Defense Official

1 - Missions

2 - Positionnement

3 - Protection du Patrimoine Scientifique et Technique

4 - Conclusion.

Missions

- Protection du Patrimoine Scientifique et Technique
- Mise en œuvre et coordination des dispositifs de défense (plans Vigipirate, etc.)
- Sécurité des personnels et des étudiants
- Gestion de crise en lien avec les services compétents des ministères concernés
- Sécurité des échanges internationaux
- Maîtrise des risques liés aux missions à l'étranger
- Interface et sécurisation de la Sécurité des Systèmes d'Information
- Habilitation Confidentiel Défense des personnels concernés
- Correspondant Défense
- *Protection of the Scientific and technical Heritage*
- *Coordination of defense systems (Vigipirate...)*
- *Security of the staffs and the students...*

Positionnement du Fonctionnaire Sécurité Défense à l'UBO

- Le Président est responsable de la protection du potentiel scientifique et technique (PPST)
- Le FSD est nommé par le Président et correspondant du HFSD du MESR et du SGDSN
- Il est accrédité Sécurité Défense
- Il rend compte directement au Président
- Il met à disposition des ressources humaines, des ressources matérielles, documentaires et financières nécessaires à la mise en place, à la gestion et à l'amélioration continue de la Protection Sécurité Défense en lien avec la DGS, la DSI et la DAJ.

Contacts UBO :

Internes

Cabinet du Président

Direction Générale des Services

Direction du Patrimoine

DRH

Cellule SSI

Externes



La Protection du Potentiel Scientifique et Technique

Le potentiel scientifique et technique de la nation est constitué de l'ensemble des biens matériels et immatériels propres à l'activité scientifique fondamentale et appliquée au développement technologique.

La PPST a donc pour but de

- Protéger les savoirs, les savoir-faire et les technologies les plus sensibles
- Evaluer les risques correspondant à des menaces

The Protection of the Scientific and Technical Potential aims at

- *Protecting the knowledges, the know-how and the most sensitive technologies*
- *Estimating the risks related to threats*

La protection de ce potentiel :

□ repose sur une **cotation (de 0 à 3) de quatre risques** (intelligence économique, atteintes au capacité de défense, prolifération, terrorisme) effectuée par les services de l'état selon le niveau des risques

□ s'appuie sur une progressivité des **mesures à mettre en œuvre** et la démarche de maîtrise des risques peut conduire **d'unités protégées à une construction Zone à Régime Restrictif (ZRR)**

□ repose sur une évaluation des **projets et échanges scientifiques impliquant différents partenaires** au regard des enjeux de la PPST

❑ Principes de la PPST

La politique de PPST s'intègre dans une démarche globale :

❑ maîtrisant les risques et la sûreté (= atteinte involontaire aux personnes et aux biens matériels et immatériels) intégrant toutes les dimensions d'enseignement et de recherche de l'Université

Notre démarche est fondée :

❑ sur la **confiance** envers tous nos personnels et usagers

❑ la recherche de **l'adhésion de tous**

❑ la **responsabilisation** de chacun > remontée d'informations +++

❑ le **pragmatisme**

- adaptation des mesures aux réalités et contraintes de chaque unité
- une amélioration de la maîtrise des risques dans le temps

❑ la **cohérence entre les mesures PPST et SSI (Sécurité des Systèmes d'information) est recherchée**

*Ces mesures sont mises en œuvres de façon à concilier au mieux les impératifs de la **recherche et de l'enseignement** et ceux de la **protection du patrimoine scientifique et technique de l'UBO.***

Le dispositif de la PPST s'appuie notamment sur :

- le code de la défense nationale - ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004, loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005
- le décret du premier ministre n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal
- l'arrêté du premier ministre du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation
- la circulaire interministérielle de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012
- les quatre notes techniques provisoires relatifs à :
 - l'accès en ZRR
 - la création de ZRR
 - la gestion des coopérations

Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique

Titre Ier : Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation

Article 410-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.

[Chapitre Ier : De la trahison et de l'espionnage](#)

[Chapitre II : Des autres atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national](#)

[Chapitre III : Des autres atteintes à la défense nationale](#)

[Chapitre IV : Dispositions particulières](#)

Conclusion

- ❑ Numéro d'alerte Vigipirate – poste 72.66
Alert number UBO : 72 66
- ❑ Email : FSD@univ-brest.fr – poste 80.80

Pour aller plus loin :

Une formation à la Protection du Patrimoine
Scientifique et Technique (Pôle doctoral)

To go further :

*Protection Scientific and Technical Heritage
Training (Pôle doctoral)*

Bienvenue à Brest !

Welcome to Brest !

